

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2017.

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, M. EMERIT Dominique, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. HERBRETEAU Fabrice M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, Mme RATTIER Michelle, Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée au point 2).

EXCUSES : Mme GOURMAUD Catherine, Mme BIZET Nathalie, M. PLESSIS François, Mme BARON Laurence, M. GUITTON Franck, Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée au point 2).

SECRETAIRE: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h50.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du montant définitif des attributions de compensations (D2017-064)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-646 du 16 décembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-111 du 8 mars 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 – 222 du 31 mai 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives,

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation sont basées sur les recettes perçues en 2016 par les Communes et qui, à partir de 2017, sont versées à la Communauté de Communes.

Lors de chaque transfert de compétences entre les Communes membres et la Communauté de Communes, les attributions de compensation sont corrigées par le coût net des charges transférées. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois, à compter du transfert.

Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée transmis dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

L'article 1609 nonies C –V-1°bis permet de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des $\frac{2}{3}$, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressés, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Bureau communautaire a été favorable à la fixation libre des attributions de compensation.

Les voiries et accessoires suivants sont concernés : Rue du Bouchage ZA du Bouchage – Saint Germain de Prinçay

Pour rappel, l'attribution de compensation provisoire initialement fixée pour St Germain de Prinçay, est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE	Estimation mensuelle Versement AC Provisoire
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	81 691 €	6 808 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués, les attributions de compensation provisoires, initialement fixées, sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensations définitives.

Ainsi, la correction intègre les données suivantes :

- Prise en charge des frais d'éclairage public,
- Prise en charge des frais de remise en état de la voirie sur 10 ans. Les estimations financières ont été établies par le Cabinet SAET.

Etat récapitulatif des charges prises en compte :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Montant des charges Eclairage Public	Montant des charges Voirie Transférées sur 10 ans	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CORRIGÉE
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	81 691 €	372 €	3 071 €	78 248 €

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande qui sont les membres composant la CLECT ? Monsieur Le Maire lui répond que ce sont les Maires de toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes du pays de Chantonnay

Madame Laure ROUET souhaite savoir si les attributions de compensations pourront évoluer si la zone s'agrandit ? Monsieur Le Maire lui répond que non le montant est désormais figé.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- choisi les modalités de la fixation libre des attributions de compensation,
- arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Saint Germain de Prinçay, membre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, ainsi que les modalités de reversement à la Commune, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE	Versement mensuelle AC Définitive
SAINT GERMAIN DE PRINÇAY	78 248 €	6 520,70 €

2- Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de l'angle guignard à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 (D2017-064)

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé, dès décembre 2015, un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail, conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés), a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de l'Angle Guignard a délibéré le 30 Mars 2017 (délibération n°2017ANG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de l'Angle Guignard n°2017ANG01CS05 du 30 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de l'Angle Guignard.

3- Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (D2017-065)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2017 qui approuve la modification statutaire relative à la prise de compétence « eau » à titre optionnel au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de délibérer sur :

- la modification des statuts communautaires afin d'y ajouter la compétence optionnelle : 4.2.6 - Eau
- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve :

- la modification des statuts communautaires afin d'y ajouter la compétence optionnelle : 4.2.6 - Eau
- l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

4- Présentation du rapport SPANC (D2017-066)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport du service public d'assainissement. Il fait le point sur les actions menées en 2016 et rappelle également les tarifs des services facturés aux particuliers. Il précise qu'il y a 283 installations sur notre commune soit 693 habitants desservis. En 2016, 8 installations non conformes avec risques ont été recensées et 73 autres non conforme mais sans risques.

Monsieur Le Maire rappelle également que des aides sont attribuées pour les rénovations. A l'issue de sa présentation il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport du SPANC pour l'exercice 2016 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

BATIMENTS

5- Demande du fonds d'intervention Gisement foncier pour la salle Polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes en plus du fonds de concours traditionnel a décidé d'octroyer des aides pour divers projets communaux. Un règlement a été établi. La commune de Saint-Germain-de-Prinçay peut prétendre à une aide de 92 323 €. Un dossier a donc été préparé pour les travaux de la salle polyvalente. Or, après appel à la Communauté de Communes, il n'est pas possible d'avoir de fonds pour ces travaux. Cette subvention est donc reportée au BP 2018.

6- Fonds de Concours pour les travaux 2017 de la salle polyvalente (D2017-067)

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour des réalisations ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes propose aux communes de son territoire des fonds de concours afin de les aider dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

La Commune de Saint Germain de Prinçay peut solliciter la somme de 62 634.20 € en 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les fonds de concours pour l'extension et la restructuration de la salle polyvalente sur les travaux 2017 en doublant la somme sur 2 ans.

Pour 2017, le fonds de concours concerne un projet d'un montant restant à la charge de la commune, nettement supérieur au montant du fonds de concours, aussi il est possible de présenter dans la délibération seulement une partie du projet afin de bénéficier plus rapidement du versement du fonds de concours.

La demande est la suivante :

En investissement :

Restructuration de la salle polyvalente – (travaux 2017 en cours)

Dépenses :

Travaux	<u>1 060 980.93 €</u>
Total dépenses	1 060 980.93 €

Recettes :

Subventions	323 968.30 €
FCTVA	<u>174 043.31 €</u>
Total recettes	498 011.61 €

Montant à charge de la commune 562 969.31 €

Montant sollicité au fonds de concours 125 268.40 €

La commune peut donc solliciter les 125 268.40 € de fonds de concours pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de délibérer sur cette demande de fonds de concours 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de demander à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay les fonds de concours mentionnés ci-dessus dont le montant total s'élève à 125 268.40 € en investissement.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7 Affermissement de la tranche optionnelle des travaux d'aménagement extérieur des abords de la salle polyvalente (

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2017-048 retenant l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux des abords extérieurs de la salle Polyvalente. Il informe également l'assemblée que les travaux de la tranche ferme sont en cours depuis le 3 juillet 2017.

Aussi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affermissement de la tranche optionnelle dès à présent afin qu'il y ait une continuité de travaux. Pour mémoire la tranche optionnelle s'élève à la somme de 72 046.00 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'affermir la tranche optionnelle
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
18	Rénovation du parquet de l'école publique	BILLAUD MENUISERIE- SAINT GERMAIN DE PRINCA Y	1638.00 € T.T.C	16/06/2017
19	Dalle de répartition sur la cuve incendie	CHARPENTIER TP – ESSARTS EN BOCAGE	3 888.00 € T.T.C	16/06/2017
20	Aide à la recherche de professionnels de santé	RESEAU PRO SANTE- PARIS	5 472.00 € T.T.C	16/06/2017

PAROLE AUX ADJOINTS

- Madame Sandrine ROUSIERE, adjointe à la communication informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de l'inauguration de la salle polyvalente, 2 entreprises ont été sollicitées pour obtenir un tableau représentant toutes les associations Germinoises.

Une proposition chiffrée nous est parvenue par Justine Sage, graphiste à Essarts en Bocage, pour un tableau représentant les associations et la pose des logos sur magnets.

La 2^e offre de DL system comprendra une photo en filigrane représentant la commune avec la reprise des logos des associations.

Madame Sandrine ROUSIERE précise que l'écho de septembre devra être édité pour le premier du mois afin que chaque élu puisse le distribuer avant l'inauguration puisque l'invitation à la population sera diffusée en première page.

- Monsieur Bernard GRELIER, adjoint aux bâtiments, fait un compte-rendu de la visite de la salle polyvalente avec les associations.

Il fait également le bilan de la marche intercommunale sur notre commune, environ 100 marcheurs ont participé à cet évènement, la chaleur et la date ont dissuadés beaucoup de marcheurs.

Enfin, Monsieur GRELIER précise qu'il recherche toujours des bénévoles pour l'organisation en soirée du feu d'artifice qui aura lieu le 14 juillet prochain.

- Madame Odile GRELIER, adjointe aux sports, laisse la parole à Monsieur Philippe RIPAUD représentant la municipalité à l'assemblée générale du Foot. Celui-ci précise qu'il était accompagné de Madame Laure ROUET et Monsieur Dominique EMERIT. Monsieur Philippe RIPAUD fait le bilan de cette réunion, les effectifs seniors sont en baisse, une seule équipe (première) évoluera la saison prochaine. L'association a des difficultés pour trouver des encadrants pour les jeunes. Le terrain de Saint-Germain-de-Prinçay continuera cependant à être occupé.

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la salle Polyvalente. Un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, Bernard GRELIER, Odile GRELIER, Franck GUITTON, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU est créé pour gérer cet évènement Une première réunion est fixée le mercredi 12 juillet à 18h30 en mairie.

Madame Odile GRELIER précise que le club de basket a déjà réfléchi sur l'organisation de l'après-midi.

Jurés d'assises. Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée vient de porter à notre connaissance l'arrêté N°168/2017/DRLP fixant en fonction des dispositions du code de Procédure Pénale, le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du Jury Criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2018. Ainsi, le Conseil Municipal doit tirer au sort à partir de la liste électorale de la commune trois personnes ayant atteint 23 ans au 1er janvier 2018 et n'ayant pas fait partie d'un jury criminel de la cour d'assise de Vendée au cours des cinq années précédentes. Il ne doit non plus s'agir de personnes résidant en dehors du département (cas des personnes vivant à l'étranger par exemple).

Ressortent du tirage les numéros suivants :

« 506 » correspond au n° d'électeur de Mme GAUTRON ep GIRARD Marie

« 847 » correspond au n° d'électeur de M. PAJAUD JOVANNY

« 608 » correspond au n° d'électeur de M. GUINAUDEAU Simon

Monsieur le Maire précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. Les trois personnes désignées recevront un courrier les informant des résultats du tirage et des dispositions légales qui leur incombent.

PROCHAINES REUNIONS

Réunion pour le planning des manifestations des associations : le mardi 5 septembre à 20h à la salle des fêtes.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que les prochaines réunions du Conseil auront lieu le : **lundi 4 septembre, lundi 2 octobre, lundi 6 novembre et lundi 4 décembre à 19h45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AFFICHÉ LE 07 JUILLET 2017

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU